

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

**Compte-rendu affiché le :** 18 décembre 2017

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 18 décembre 2017

**N° 17-12-19**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 8 décembre 2017

**OBJET :**

**Admission en non-valeur  
– Exercice 2017**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance :** 27

**Secrétaire de séance :** Svitlana PRESSENSE

**Membres présents à la séance :**

Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY –  
Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine  
COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-  
Marc ALVES – René THELISSON – Dominique  
PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT –  
Catherine MAREY – Corinne BOICHON – Svitlana  
PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY  
– Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Yves CHARBONNIER à Gérard RIBOT - Odile  
CLAVIERES à Muriel ORIOL – Patrice THOLLOT à  
René THELISSON – Marie-Ange LAURENT à  
Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à  
Svitlana PRESSENSE – Lionel CANNOO à Catherine  
COMBE – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**ADMISSION EN NON VALEUR – EXERCICE 2017**

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances, informe que la commune a été saisie, le 17 novembre 2017, d'une demande d'admission en non-valeur par le Receveur Municipal pour des titres de recettes du budget principal.

Les produits irrécouvrables sont répartis, comme suit :

- Exercice 2009                    pour une valeur de        594,50 € dont 97,42 € de TVA
- Exercice 2015                    pour une valeur de        2,00 €

Les produits sont arrêtés au 08 novembre 2017 à la somme de 596,50 € (cinq cent quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes).

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états produits par la trésorerie. Après étude par la commission finances, les motifs n'appellent aucune observation de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par la trésorerie, soit la somme de 596,50 € dont 97,42 € de TVA (cinq cent quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes).
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé au budget principal, chapitre 65, article 6541 créances admises en non-valeur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2017.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017